

DÉCISION GÉNÉRALE n° 06/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INTERVENTION

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM),

Vu le [décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946](#) modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 novembre 2023, portant nomination de M. Laurent Bergeot en tant que directeur général de l'ANGDM,

Vu la décision n° 09/2024 du directeur général du 6 juin 2024 portant organisation de l'ANGDM,

D E C I D E

Délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service, en matière de prestations et aides qui relèvent des missions de l'agence, à :

ARTICLE 1

Pour engager, liquider et ordonnancer les prestations et aides relevant du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, visées par le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et relevant du programme P 174, à l'exception des conventions avec les bailleurs pour ce qui est de l'engagement, à :

Direction des Prestations Statutaires (DPS)
M. Sulimane En Nassiri, directeur des prestations statutaires ; M. Jérémy Ladrière ; Mme Doreen Mullin.
Pour les seules dépenses liées à la prestation du logement nature : Mme Isabelle Cornu ; Mme Gaëlle Wojnowski. Pour les seules dépenses liées au fonds national d'aide et de secours (FNAS) : Mme Fabienne Bardin, directrice de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Valérie Herbaut, directrice adjointe de l'accompagnement sanitaire et social ; M. Emmanuel Marjotte.

Direction de l'Habitat (DH)
M. Maxime Fourmann, directeur de l'habitat ; M. Damien Bugna ; Mme Catherine Frère ; Mme Véronique Rajski ; Mme Véronique Torque.

Les dépenses de fonctionnement connexes, nécessaires à la mise en œuvre des prestations ici citées, relèvent de la délégation de signature relative aux dépenses de fonctionnement.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes prestations, à :

Direction des Services Financiers (DSF)
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; M. Xavier Guyot ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

ARTICLE 2

Pour engager, liquider et ordonnancer les prestations et aides d'action sanitaire et sociale et celles relatives à la politique de vacances, relevant du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, visées par le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs, et relevant du décret n° 2011-1034 du 30 août 2011 relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines à :

Direction de l'Accompagnement Sanitaire et Social (DASS)
Mme Fabienne Bardin, directrice de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Valérie Herbaut, directrice adjointe de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Annelise Bernalicis ; Mme Françoise Faucher ; Mme Sabine Hutin ; Mme Olivia Koffi ; M. Emmanuel Marjotte ; Mme Virginie Sestu-Lancel.
En outre, en matière de remboursement de frais de séjours suite à annulation ou versement d'aides aux transports pour les bénéficiaires ainsi que les factures liées à l'activité vacances à :
Mme Fabienne Bardin, directrice de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Valérie Herbaut, directrice adjointe de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Jacqueline Beck ; Mme Annelise Bernalicis ; Mme Florence Collet-Fénétrier ; Mme Françoise Faucher ; Mme Emilie Gyde ; Mme Olivia Koffi ; Mme Cécile Lakomy ; Mme Virginie Sestu-Lancel.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes prestations, à :

Direction des Services Financiers (DSF)
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; M. Xavier Guyot ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

ARTICLE 3

Toutes les délégations antérieures et relatives aux domaines cités ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original.

A Paris, le 22 juillet 2026

Le Directeur général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Laurent Bergeot